



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 78258

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la procédure applicable aux conventions tripartites que peuvent signer les maisons de retraites avec l'État et les conseils généraux. En effet, en pratique, ces procédures sont particulièrement complexes et longues, ce qui pénalise les gestionnaires de ces établissements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre de la politique de simplification des procédures administratives menée actuellement par le Gouvernement, il serait envisageable d'alléger les formalités qui doivent être accomplies par les maisons de retraite qui décident de conclure ce type de conventions tripartites.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78258

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10472